

3D Nord Factory
Société à responsabilité limitée au capital de 831 262 euros
Siège social : 216, boulevard André Brémont – 95320 SAINT LEU-LA-FORET

844 723 536 RCS PONTOISE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an 2024,
Le 31 décembre,
A 10h40,

- **La société ERPRO**
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 €,
Ayant son siège social à Saint Leu-la-Forêt (95320) 216 boulevard André Brémont,
N° 412 234 726 RCS Pontoise
Propriétaire de 567 679 parts sociales de la Société

- **La société ERPRO GROUP**
Société par actions simplifiée au capital de 3.650.500 €,
Ayant son siège social à Saint Leu-la-Forêt (95320) 216 boulevard André Brémont,
N° 828 400 556 RCS Pontoise
Propriétaire de 263 583 parts sociales de la Société

Propriétaires ensemble de la totalité des 831 262 parts sociales d'un euro composant le capital social de la Société 3D Nord Factory,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Ont pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'un montant de 582 892 euros,
- Modification des statuts,
- Refonte des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

W

PREMIERE DECISION

(Réduction de capital)

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, constate que le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2023 faisait apparaître un montant des capitaux propres négatifs de -713 939 €, qu'une réduction et une augmentation de capital ont été décidés en date de ce jour, portant les capitaux propres de la Société à un montant de 117 322 € et le report à nouveau déficitaire à un montant de -714 108 € après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, pour un capital social de 831 262 €.

La collectivité des associés, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide par conséquent de réduire le capital social à 248 361 € en vue d'apurer partiellement les pertes par voie d'annulation de 582 901 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune composant ledit capital, de façon proportionnelle entre les Associés, à hauteur de :

- Pour la société ERPRO : annulation de 398 070 parts sociales, numérotées de 169 610 à 567 679 ;
- Pour la société ERPRO GROUP : annulation de 184 831 parts sociales, numérotées de 646 432 à 831 262.

DEUXIEME DECISION

(Modification des statuts)

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et en conséquence de la décision qui précède, la collectivité des associés décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS (248 361 €).

Il est divisé en 248 361 parts sociales numérotées de 1 à 248 361, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

(...) ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **ERPRO** : 169 609 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 169 609 ;
- **ERPRO GROUP** : 78 752 parts sociales en pleine propriété numérotées de 567 680 à 646 431 ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

248 361 parts

Chaque part social confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et de l'actif social. Chaque part sociale donne droit à une voix dans le cadre des décisions prises par les associés ».

TROISIEME DECISION

(Refonte des statuts)

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal.

Elle constate que cette refonte n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

QUATRIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs)

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par la collectivité des associés et consigné sur le registre de ses décisions.

La société ERPRO
Représentée par ERPRO GROUP
Elle-même représentée par
Monsieur Cyrille VUE

A blue ink signature, appearing to be 'C. VUE', written in a stylized, cursive manner.

La société ERPRO GROUP
Représentée par Monsieur Cyrille VUE

A blue ink signature, appearing to be 'C. VUE', written in a stylized, cursive manner.

PROCURATION

Je soussignée **Monsieur Cyrille VUE**,

Agissant en qualité de Gérant de la société :

3D Nord Factory

Société à responsabilité limitée au capital de 302 220 euros

Siège social : 216, boulevard André Brémont – 95320 SAINT LEU-LA-FORET
844 723 536 RCS PONTOISE

donne tous pouvoirs par les présentes au cabinet :

BREMENS I AVOCATS
45, quai Charles de Gaulle I 69006 Lyon

pour effectuer en mon nom, toutes déclarations en vue de l'immatriculation, modification ou radiation au Registre du Commerce et des Sociétés et toutes les formalités devant être déposées sur le Guichet Unique / RNE.

Et, à cet effet, d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

La soussignée est convenue de régulariser la présente procuration sous forme dématérialisée, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, par le biais de la solution DocuSign, qui certifie la signature. Cette signature a la même valeur qu'une signature manuscrite.

SUIT LA SIGNATURE

